



AVIS DE MISE EN CONCURRENCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025

2 EMPLACEMENTS DE RESTAURATION RAPIDE

1. Objet de l'avis d'appel à concurrence

Le présent avis a pour objet de définir les modalités d'occupation de deux emplacements dédiés à la restauration rapide type camions de restauration italienne dit camions-pizzas et camions de restauration rapide hors cuisine italienne (sandwich et burger).

Emplacement 1 (Paul ELUARD)

soir : 17h à 22h30

Adresse : Place Paul Eluard, avenue Marcel Cachin, parcelle 329, Saint-Martin-d'Hères

Emplacement 2 (Gabriel PERI)

Occupation 1 : midi: 27h à 15h et Occupation 2 : soir : 17h à 22h30

Adresse : 134 avenue Gabriel Péri, Saint-Martin-d'Hères.

Cet avis est publié conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, qui impose une mise en concurrence pour certaines autorisations d'occupation du domaine public.

Il vise à permettre à la Ville de Saint-Martin-d'Hères de sélectionner les exploitants présentant le meilleur projet, selon les critères précisés dans le règlement de la consultation.

Les candidatures proposant la vente de produits non autorisés ne seront pas examinées.

En cas d'impossibilité d'accéder à l'emplacement en raison de travaux, de réaménagement de la voirie ou autre, une solution alternative temporaire sera étudiée.

Un plan des deux emplacements sera joint en annexe du présent avis. (Cf. Plans).

2. Règlement de la mise-en-concurrence

La présente mise en concurrence est organisée selon les modalités définies dans le règlement disponible sur le site internet de la Ville, à la page : <https://www.saintmartindheres.fr/mairie/la-ville/reglementations/>

Rubrique : Appels à projets - Mise en concurrence — Occupation du domaine public 2025

3. Redevances

L'autorisation d'occupation du domaine public donne lieu à **deux paiements distincts** :

1. Redevance d'occupation du domaine public

Fixée chaque année par délibération du Conseil municipal.

* 37,50 € par semaine pour l'emplacement **Paul Eluard** (exploitation possible le soir uniquement)

* 41,10 € par semaine pour l'emplacement **Gabriel Péri** (exploitation possible le midi et le soir)

2. Redevance pour la mise à disposition d'une borne électrique

Fixée à **9,40 € par semaine en 2025**, montant actualisé chaque année par délibération du Conseil municipal.

4. Durée de l'occupation

L'occupation du domaine public commencera le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 ans, sans possibilité de renouvellement.

Etant situés sur le domaine public communal, les emplacements sont mis à disposition à titre précaire et révocable.

5. Procédure de dépôt

Date et heure limite de réception des candidatures : **vendredi 07 novembre 2025 à 16h00.**

Les documents à fournir au titre du dossier déposé en Mairie sont indiqués à l'article 8 du règlement (cf. article 2 du présent avis).

Les plis devront être remis à l'adresse suivante : Maison communale, Service affaires juridiques Réglementation, 111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007, 38400 Saint-Martin-d'Hères.

À noter que les documents seront transmis **sous double enveloppe** :

La première pour l'envoi, et la seconde, placée à l'intérieur de la première, contenant l'offre et portant la mention «**Confidentiel — Ne pas ouvrir : candidature AOT restauration rapide**».

Pour toute question, vous pouvez contacter le service réglementation à l'adresse suivante : reglementation@saintmartindheres.fr et au : 04 76 60 73 25.